



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

132^{ème} Assemblée de l'UIP

Hanoï (Viet Nam), 28 mars - 1^{er} avril 2015



Assemblée
Point 2

A/132/2-P.7
24 mars 2015

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 132^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la Belgique

En date du 23 mars 2015, le Secrétaire général a reçu du Président du Groupe interparlementaire belge une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 132^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Collaboration des parlements dans la lutte contre l'Etat islamique d'Iraq et du Levant et Boko Haram".

Les délégués à la 132^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 132^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la Belgique le dimanche 29 mars 2015.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

F

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT
DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE DE LA BELGIQUE**

Bruxelles, le 23 mars 2015

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 11 du Règlement de l'Assemblée, le Groupe interparlementaire belge demande l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 132^{ème} Assemblée, intitulé :

"Collaboration des parlements dans la lutte contre l'Etat islamique d'Iraq
et du Levant et Boko Haram".

Vous trouverez ci-joint un bref mémoire explicatif ainsi qu'un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Par ailleurs, le Groupe belge souhaite proposer deux thèmes d'étude / de débat pour des sessions futures des Commissions permanentes :

- Commission du développement durable, du financement et du commerce :

"La protection durable du Patrimoine mondial de l'humanité (sites naturels, sites archéologiques, œuvres d'art, etc.) contre les destructions et détériorations"

Questions à examiner : Comment concilier le respect de ces lieux et œuvres avec l'explosion du tourisme de masse? Comment concilier le développement économique lié au tourisme avec le respect et l'entretien du patrimoine ? Comment protéger ce patrimoine contre la pollution et la destruction volontaire par des groupes terroristes ?

- Commission de la démocratie et des droits de l'homme :

"Le rôle des parlements dans la mise en œuvre des Conventions de l'Organisation internationale du Travail, et la coopération entre l'Union interparlementaire et l'Organisation internationale du Travail".

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments très distingués.

(Signé)

Pol VAN DEN DRIESSCHE
sénateur
Président du Groupe interparlementaire belge

**COLLABORATION DES PARLEMENTS DANS LA LUTTE CONTRE L'ETAT ISLAMIQUE D'IRAQ
ET DU LEVANT ET BOKO HARAM**

Mémoire explicatif présenté par la délégation de la Belgique

Les attentats terroristes commis récemment menacent directement la communauté internationale. De notre voisinage proche (Paris) ou plus lointain (Nigéria, Syrie, etc), la menace plane et impose une réaction unanime de la part de la communauté internationale. Des groupes tels que l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL), également appelé Daech, règnent par la terreur et on ne compte plus les atrocités qui sont commises chaque jour en violation de toutes les normes internationales et, ce, à de nombreux égards. Comme l'a souligné le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, "aucune revendication ne saurait justifier de tels crimes".

**COLLABORATION DES PARLEMENTS DANS LA LUTTE CONTRE L'ETAT ISLAMIQUE D'IRAQ
ET DU LEVANT ET BOKO HARAM**

Projet de résolution présenté par la délégation de la BELGIQUE

La 132^{ème} Assemblée de l'Union Interparlementaire,

- 1) *rappelant* que l'insurrection de l'organisation islamiste Boko Haram a commencé en 2009 au Nigéria faisant plus de 10 000 morts et plus d'un million de personnes déplacées,
- 2) *considérant* les attentats sanglants commis par Boko Haram au Nigéria et dans les pays voisins,
- 3) *rappelant* que Boko Haram a fait allégeance à l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL), également appelé Daech, en mars 2015,
- 4) *considérant* que l'EIL a accepté l'allégeance de Boko Haram dans laquelle son porte-parole, Abou Mohamed al-Adnani, voit "la bonne nouvelle de l'expansion du califat à l'Afrique de l'Ouest",
- 5) *considérant* l'ampleur et la propagation des exactions commises par l'EIL qui ne cesse de conquérir de nouveaux territoires en Iraq et en République arabe syrienne,
- 6) *sachant* que ces deux organisations n'hésitent pas à enrôler des enfants et à les entraîner dans des camps pour commettre les pires crimes qui soient comme l'a déploré l'organisation Human Rights Watch,
- 7) *considérant* que début février, le Nigéria, le Tchad, le Niger, le Cameroun et le Bénin ont décidé de mobiliser 8 700 hommes pour lutter contre Boko Haram,
- 8) *sachant* que le Conseil de sécurité de l'ONU a appelé la communauté internationale à consolider la force régionale constituée par les cinq pays précités pour lutter contre Boko Haram par un soutien financier et logistique,
- 9) *considérant* le communiqué de presse du 27 février 2015 du Conseil de sécurité de l'ONU dans lequel il est dit qu'il faut éliminer l'intolérance, la violence et la haine qui sont [le] credo [de l'EIL],
- 10) *considérant également* que le Conseil de sécurité de l'ONU a appelé les gouvernements et les institutions à unir leurs efforts pour lutter contre l'EIL,
- 11) *rappelant* la résolution 2178 du Conseil de sécurité de l'ONU en date du 24 septembre 2014 qui appelle les Etats à identifier les bonnes pratiques afin de faciliter la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et à organiser des missions de renforcement des capacités dans les pays qui en auraient besoin,
- 12) *considérant* que la résolution 2178 du Conseil de sécurité de l'ONU appelle les Etats à améliorer l'échange d'informations relatif aux activités suspectes en matière de terrorisme,
- 13) *sachant* que les Nigériens ont voté le 28 mars dans un contexte d'instabilité,
- 14) *considérant* l'exploitation des médias par l'EIL et Boko Haram à des fins de propagande,
- 15) *ayant à l'esprit* l'atrocité des vidéos circulant sur le web dans lesquelles l'EIL et Boko Haram procèdent à des exécutions inhumaines et barbares,
- 16) *considérant* que les réseaux sociaux jouent un rôle important dans la propagande djihadiste comme l'atteste une étude américaine de la Brookings Institution qui estime à 46 000 le nombre de comptes Twitter de l'EIL,

17) *considérant également* que l'idéologie de l'EIIL inspire des attaques terroristes dans d'autres régions du monde comme à Bruxelles, à Paris et tout récemment à Tunis, et que ces attaques visent clairement à ébranler la démocratie et à entraver le dialogue et les échanges interculturels en semant la peur,

18) *soulignant* la nécessité d'agir en amont face à la menace que constitue l'EIIL, notamment du fait de son extension potentielle à d'autres régions, comme dans le cas de Boko Haram,

19) *ayant à l'esprit* les destructions culturelles commises par l'EIIL et déplorées par l'UNESCO qui évoque "un nettoyage culturel",

1. *demande* aux parlements d'utiliser les canaux législatifs pour contribuer à la mise en œuvre des résolutions récentes du Conseil de sécurité de l'ONU;
2. *invite* tous les parlements à condamner fermement et de façon unanime les actes perpétrés par l'EIIL et Boko Haram;
3. *appelle* au développement des canaux de coopération policière entre les Etats afin de faciliter l'échange d'informations entre Etats;
4. *invite* les parlements à faire pression sur les gouvernements afin que des poursuites soient engagées contre toute personne ou organisation participant au financement de l'EIIL ou de Boko Haram conformément aux résolutions 2161 (2014) et 2170 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU;
5. *demande* à ce que soit traduite devant la Cour pénale internationale toute personne ayant participé à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité au nom de ces organisations;
6. *demande également* à ce qu'une attention particulière soit portée aux femmes et aux enfants des pays dans lesquels sévissent des organisations telles que l'EIIL ou Boko Haram;
7. *appelle* les parlements à définir une stratégie commune quant aux ressortissants qui intègrent les rangs de telles organisations et *propose* que soient développées les techniques d'échange d'informations entre Etats à ce sujet;
8. *appelle également* les parlements à adopter une stratégie commune pour réfléchir aux moyens les plus efficaces pour lutter contre le recrutement à distance de combattants et la propagande sur l'internet, en particulier sur les réseaux sociaux.